

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 2252

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

508 475 522 RCS Lyon.

SCI BATIMENT SMEA.

Forme : Société Civile.

Capital : 25000.00 EUR.

Adresse : 10, Avenue Des Canuts, 69120 Vaulx-en-Velin.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale Société absorbante : IMMOCOOP AURA SCIC SARL Forme : Société coopérative d'intérêt collectif à responsabilité limitée au capital variable Adresse du siège : 10 avenue des Canuts 69120 Vaulx en Velin Capital : 85 000 euros Numéro unique d'identification : 788 439 610 Lieu d'immatriculation : Lyon Société absorbée : SCI BATIMENT SMEA Forme : Société civile immobilière Adresse du siège : 10 avenue des Canuts 69120 Vaulx en Velin Capital : 25 000 euros Numéro unique d'identification : 508 475 522 Lieu d'immatriculation : LYON Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : Actif : 108 263 euros Passif : 58 596 euros Rapport d'échange des droits sociaux : il sera attribué 1 280 (mille deux cent quatre-vingt) parts de SARL IMMOCOOP AURA, société absorbante de 20 euros chacune pour l'intégralité des titres de l'absorbée, soit 40 (quarante) parts sociales de la société BATIMENT SMEA, de 625 euros chacune, Montant prévu de la prime de fusion : 24 067 euros. Date du projet commun de fusion : 17 novembre 2021 Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante: 17 novembre 2021 Conformément à l'article L 236-6 du Code de Commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON en date du 17.11.2021 par chacune des sociétés. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de 30 jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis..